



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 26 Juin 2019

Le **26 Juin 2019** à 21 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert GUIMET, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUIMET, BERRUCAZ, GAIDET, GUILLAUD, GOUTAUDIER, GIRAUD, VALLAS, PROTIERE, SICHÉ, CHASSING, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : M. GUILLERMIN ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ
M. RUIZ-COLECHAR ayant donné pouvoir à M. GUILLAUD
Mme JACQUET ayant donné pouvoir à M. GUIMET

Absent(s) excusé(s) : M. GOYON et Mme GUINET

Madame VALLAS a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Compte administratif 2018**
- **Compte de Gestion 2018**
- **Application du permis de démolir sur la commune**
- **Convention pour l'instruction des autorisations de construire**
- **SIGERLY – Modification de l'adhésion de Saint-Fons**
- **Tarifs de location de l'Espace Fleurieu**
- **Attribution de diverses subventions (Reconstruction de Notre Dame de Paris, Grand Lyon Habitat pour suppression d'une ligne HT, Biennale de la Danse 2020)**
- **Création d'un emploi temporaire « restaurant scolaire »**
- **Création d'un emploi temporaire « école »**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Objet : Compte Administratif 2018

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Les principaux chiffres à noter sur l'exercice 2018, sont les suivants :

- Les dépenses de fonctionnement ont progressé de +3,9 %

Cette augmentation est due en partie aux charges de personnel (+ 10 000 €), au décalage de paiement de la participation pour la crèche (16 000 €), à la subvention à ALFA3A (5 000 €).

- Les recettes de fonctionnement ont augmenté de +4,4 %

Cette évolution provient essentiellement de l'augmentation des bases d'imposition (taxes sur le foncier et l'habitation).

- L'autofinancement réel se maintient à 267 669 €.
- Pour la dette, la capacité de désendettement est d'un an.

Dépenses de Fonctionnement 694 545 € (pour mémoire en 2017 : 668 700 €)

Les dépenses constatées sont conformes aux prévisions votées au budget 2018 :

- Les charges générales sont réalisées à 77,80 %. Les crédits non consommés et les économies réalisées concernent principalement : électricité, gaz, fournitures scolaires, entretien terrains et bâtiments.

- Les frais de personnel sont réalisés à 93,23 % (Les réserves pour les remplacements n'ayant pas été utilisées en totalité). A noter que ce poste budgétaire a bénéficié pour la dernière année des aides de l'Etat sur deux emplois d'avenir (un s'est achevé le 31 décembre 2018 et l'autre le 31 mai 2019).

- Les participations intercommunales et subventions aux associations sont réalisées à 87,40 % car le solde de la participation 2018 pour la crèche n'a été sollicité que début 2019.

Recettes de Fonctionnement 962 214 € (pour mémoire en 2017 : 921 589 €)

La quasi-totalité des recettes de fonctionnement prévues ont été encaissées.

Le seul supplément de recettes (+ 3700 €) provient du remboursement d'indemnités journalières.

Dépenses d'Investissement 277 637 € (pour mémoire en 2017 : 425 961 €)

Principaux travaux payés en 2018 : Toiture de l'école, isolation des façades de l'école, fenêtres des classes primaires, rénovation d'une salle au 2^{ème} étage de l'école, réfection de toiture de l'Atelier des Gambins, changement de la régulation de chauffage de l'Espace, informatique de la bibliothèque, etc ..

Ont été reportés en 2019 : Le massif du parvis de l'école, la toiture des annexes de l'école, les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics, la reprise du bac acier en toiture de l'Espace Fleurieu, le renfort du portail de l'atelier des Gambins, la réhabilitation de la Cure, etc...

Recettes d'Investissement 233 345 € (pour mémoire en 2017 : 329 480 €)

Toutes les recettes prévues ont été encaissées (FCTVA, subventions, etc..).

Une subvention supplémentaire a également été encaissée (dotation de l'Etat pour l'isolation de l'école).

Résultats	<i>* Hors amortissements</i>			
	2015	2016	2017	2018
Résultat de fonctionnement (<i>recettes – dépenses réelles*</i>)	265 111 €	245 475 €	252 889 €	267 669 €
Résultat de fonctionnement cumulé (<i>avec résultat N-1</i>)	460 792 €	370 107 €	318 238 €	373 801 €
Résultat global (fonctionnement + investissement+ reports)	124 629 €	65 350 €	181 533 €	189 405 €

Indicateurs – ratios

	Fleurieu au 31/12/2018	Moyenne départementale Ratios Trésorerie 2017	Moyenne régionale Ratios Trésorerie 2017
Réalisé / 1 463 hab			
Charges réelles de Fonctionnement par habitant	474,74 €	530,00 €	631,00 €
Recettes réelles de Fonctionnement par habitant	657,70 €	658,00 €	800,00 €
Annuité de la dette par habitant	34,97 €	72,00 €	103,00 €
Encourt de la dette par habitant	154,64 €	511,00 €	780,00 €

N.C. : Non Communiqué

Après que le compte administratif ait été présenté et constaté conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal doit se prononcer conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le compte administratif 2018.

Objet : Compte de Gestion 2018

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Le Compte de Gestion 2018 a été dressé par Madame FILLEUX-POMMEROL du 1er Janvier au décembre 2018.

- Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2018 (BP, DM, ...) , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2018,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Institution du permis de démolir sur le territoire communal

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Il est expliqué que conformément à l'article R*421-27 du code l'urbanisme, la démolition des bâtiments n'est soumise à permis de démolir que dans les communes qui ont délibéré pour instituer cette obligation.

La révision récente du PLU a fait prendre conscience qu'il pouvait être important pour la commune de protéger son patrimoine bâti, en ayant la bonne information sur son évolution et sa rénovation. Pour cela, il est donc proposé d'instituer la procédure de permis de démolir sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'instituer le permis de démolir, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, conformément à l'article R*421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Objet : Convention - Mise à disposition d'agents pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Il est rappelé que depuis la fin de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la D.D.T. en 2013, la commune a conclu une convention avec la commune de Neuville sur Saône pour la mise à disposition d'un agent chargé de cette instruction technique.

La charge de travail de chacun augmentant cet accord ne peut perdurer et il convient de trouver une autre solution.

Il est donc proposé de conclure une convention avec la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or qui nous propose la mise à disposition d'un « pôle d'instruction mutualisé », composé à ce jour de deux agents et qui assure actuellement l'instruction des permis de construire de sept communes.

Le coût de cette mise à disposition comprend, pour une année entière :

- Une adhésion forfaitaire de 1 000 euros, et
- Un montant par dossier instruit, qui intègre le salaire des agents mis à disposition et les frais de fonctionnement de ce service (électricité, téléphone, affranchissements, frais de gestion divers, etc..). A titre d'exemple, en 2018, le coût était de 216 € pour un permis de construire, et de 86 € pour une déclaration valant division.

Il est précisé que la commune de Fleurieu continuera d'instruire les autres demandes (DP simples, CUa, etc..).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Fleurieu-sur-Saône, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019 et suivants, chapitre 012.

Objet : SIGERLY – Transfert de compétence optionnelle de Saint-Fons

Rapporteur : Monsieur GIRAUD

La commune de Saint-Fons souhaite transférer sa compétence « Eclairage Public » au SIGERLY. Le Président du SIGERLY propose d'accepter cette demande.

Conformément aux statuts du SIGERLY (art.5-2), cette proposition sera validée si elle obtient l'accord de la majorité des adhérents, ainsi que les 2/3 des suffrages exprimés lors du Comité Syndical.

L'avis de la commune est sollicité avant la prochaine réunion du Comité Syndical du SIGERLY prévue en Décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le transfert de la compétence « éclairage public » par la commune susdite au SIGERLY.

Objet : Tarifs de location de l'Espace Fleurieu

Rapporteur : Madame GAIDET

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Le projet qui avait été présenté aux associations a fait l'objet de remarques dont il semble utile de tenir compte avant de prendre une décision. Le dossier sera revu en commission à la rentrée.

Objet : Attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

En complément des subventions allouées lors du vote du budget primitif, il est proposé d'ajouter les subventions suivantes :

Imputation	Montant	Bénéficiaire / Objet
2014182	6 544,00 €	Grand Lyon Habitat – Enfouissement ligne moyenne tension pour création de 20 logements sociaux
2014182	1 000,00 €	Fondation du Patrimoine – Reconstruction de Notre Dame de Paris
6574	1 200,00 €	MJC Neuville – Participation Biennale de la Danse 2020

M. CHASSING demande quelles seront les retombées pour la commune concernant la Biennale de la Danse. Mme GAIDET explique qu'il s'agit d'une participation à un projet pour le Val de Saône. Fleurieu est inscrit dans le groupe Danse et un défilé est prévu en juin 2020 dans les rues de Fleurieu. Le dossier de candidature de la Biennale sera adressé aux conseillers pour plus complète.

M. GUIMET ajoute que la Métropole a souhaité la participation de toutes les communes à cette Biennale. Comme il y a quelques années en 2010, un défilé de répétition traversera Fleurieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2019 (et 2020 en cas de report).

**Objet : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité
Surveillant de restaurant scolaire**

Rapporteur : Monsieur GUILLAUD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la variation des effectifs d'élèves inscrits au restaurant scolaire et nécessitant un poste de :

- **Surveillant de cantine**, assurant principalement les missions de service et surveillance des enfants au restaurant scolaire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'**Adjoint d'animation**.

Les caractéristiques de cet emploi sont les suivantes :

- **Temps non-complet** à raison de 3 heures par jour de cantine, soit en durée annualisée **9,20/35^{ème}**.
- **Pour l'année scolaire 2019/2020**, soit du 1^{er} septembre 2019 au 3 juillet 2020.
- **Rémunération** fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade susdit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2019 et 2020.

Objet : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité ASEM temporaire

Rapporteur : Monsieur GUILLAUD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la variation des effectifs d'élèves inscrits à l'école et nécessitant un poste de :

- **ASEM temporaire**, assurant principalement les missions d'assistance à l'enseignante, de surveillance et d'hygiène des enfants, d'hygiène des locaux et du matériel scolaire. A la demande de l'enseignante et sous sa responsabilité, participation aux activités éducatives. Service et surveillance du repas et du temps méridien à la cantine.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité aux conditions suivantes :

- Cadre d'emploi : **ASEM principal 2^{ème} classe**
- A temps non-complet, pour une durée annualisée de **26 heures** hebdomadaires (26/35^{ème})
- Avec effet du **1^{er} septembre 2019** au **31 août 2020**.
- **Rémunération** fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade susdit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2019 et 2020.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Compte administratif de la Métropole : M. GUIMET donne quelques chiffres du compte administratif de la Métropole qui a été voté cette semaine. On peut retenir que les dépenses de fonctionnement sont contenues et que l'endettement se réduit (la capacité de remboursement avec l'autofinancement est d'environ 3,6 ans).

La Métropole est en bonne santé. La contractualisation des dépenses à 1,19% a été respectée. Le total des dépenses est de 2,265 milliards d'euros et les recettes de 2,700 milliards d'euros. L'autofinancement est de 466 millions, en progression.

Nœud ferroviaire lyonnais : M. GUIMET fait un bref résumé d'une longue séance, au cours de laquelle la Métropole s'est prononcée pour le projet du nœud ferroviaire lyonnais. La gare de la Part Dieu est saturée, et certaines autres sont sous-utilisées. Ce programme est très lourd avec une vision en 2040,

prévoyant deux voies souterraines de Saint-Clair à la Guillotière et traversant la Part Dieu. Le coût est d'environ 4,5 milliards d'euros.

Travaux : M. BERRUCAZ rappelle la date de la prochaine commission travaux qui aura lieu le mercredi 3 juillet à 18h30. De nombreux dossiers sont à l'ordre du jour.

Kermesse : M. CHASSING évoque l'annulation de la kermesse compte tenu de la canicule. Mme VALLAS rappelle qu'à cette occasion, traditionnellement, la commune remet un cadeau aux élèves de CM2 qui partent au collège. Il est donc proposé d'organiser une petite cérémonie à la mairie, en remplacement de celle prévue lors de la kermesse.

Site internet : M. GIRAUD confirme que le nouveau site internet de la mairie sera mis en ligne la semaine prochaine. Quelques contenus et photos restent à mettre à jour.

Internet - Fibre : M. GIRAUD explique qu'une réunion a eu lieu en mairie le 14 juin, avec ORANGE et la Métropole concernant le déploiement de la fibre optique. Il a été confirmé l'arrêt du déploiement pour raisons techniques (études en cours pour tous les passages en aérien). ORANGE ne pense pas avoir terminé avant 2021/2022.

Projet Nature : Mme SICHÉ fait le point sur la sortie « Découverte de la Biodiversité » organisée le 16 juin dernier, par le CIVRE (Comité Intercommunal de Valorisation du Ruisseau des Echets), sur le chemin de la Marinade. La fréquentation est en légère baisse par rapport à l'année précédente, probablement à cause de la période très chargée en animations. Les participants sont en grande partie des personnes très intéressées par le sujet. Les associations présentes ont pu répondre aux nombreuses questions posées par les visiteurs.

Patrimoine : M. SICHÉ rappelle que l'animation proposée dans le cadre des journées du Patrimoine aura lieu le dimanche 22 septembre, à l'église. Le sujet est en préparation par la commission Patrimoine.

Conseil d'école : M. GUILLAUD et M. GUIMET font un rapide compte-rendu du conseil d'école du 25 juin.

Les deux directrices étaient présentes. Mme MEYRAND est nommée à Neuville, d'où vient Mme VIVIER, la nouvelle directrice nommée à Fleurieu.

La prévision des effectifs pour la prochaine rentrée est de 137 élèves (128 cette année). Des demandes pour des réparations et quelques investissements ont été formulées. La commission Travaux les étudiera lors de sa prochaine réunion.

Jeux pour la cour d'école : M. CHASSING propose de faire une petite inauguration pour l'installation des nouveaux jeux qui seront installés dans la cour de l'école cet été. Il est précisé que cet investissement est réalisé suite à la proposition du Sou des Ecoles et grâce à sa participation financière. La date du samedi 21 septembre est proposée. Elle reste à confirmer.

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 20.

Le Maire